Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_029-DE

029-15.04.2026

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 avril 2026

Convocation affichée et envoyée : le 07 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six, le quinze avril,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, M. SIRET Philippe, COUVERT Magali, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane

Absents excusés : Mme BLANCHARD Aurélie, Mme LEMUR Karine, GENU Thierry

Pouvoirs : Mme BLANCHARD Aurélie donne pouvoir à Mme COUVERT Magali
Mme LEMUR Karine donne pouvoir à M. ARNAL Bruno

Secrétaire de séance : M. RAVET Raymond

029-15.04.2026 Attribution par tirage au sort de la vente de la débroussailleuse

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°031-24.11.2025 en date du 24 novembre 2025 décidant la mise en vente de la débroussailleuse
Considérant que plusieurs candidats ont manifesté un intérêt pour l'acquisition dudit bien dans des conditions équivalentes,
Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats,
Considérant que le recours à un tirage au sort constitue une modalité objective et transparente d'attribution dans ce contexte.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De recourir à un tirage au sort pour désigner l'acquéreur de la débroussailleuse

Article 2 :

Que le tirage au sort sera effectué selon les modalités suivantes :

- Liste des candidats établie après vérification de la recevabilité des dossiers ;
- Tirage réalisé en séance de Conseil Municipal ;
- Utilisation d'un procédé garantissant l'impartialité (urne, logiciel certifié, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_029-DE

Article 3 :

Que le candidat désigné par le tirage au sort sera déclaré attributaire sous réserve de paiement du prix de vente.

Article 4 :

Qu'en cas de désistement ou d'impossibilité de conclure la vente, il pourra être procédé à un nouveau tirage au sort ou à la désignation du candidat suivant selon un ordre également tiré au sort ;

Article 5 :

Deux candidats se sont porter acquéreur :

- M. Jean HAREL
- M. Christophe LEPRIZÉ

Article 6 :

Après tirage au sort, M. Christophe LEPRIZÉ se voit attribué la vente.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

VOTE : Unanimité (9 pour ; 0 contre)

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
RAVET Raymond

Le Maire
DELABROISE Sébastien